



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS : **En exercice :** 29 **Présents :** 19 **Votants :** 27

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Gérard ORIOL, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **Le 21 janvier 2025**

PRÉSENTS : Mmes, Melles, MM. Gérard ORIOL, Marie-Jo SAUVIGNET, Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Guillaume EPINAT, Nadia BOCON, Hervé BERTHON, Nadine EPARVIER, Rose-Marie CHAUTANT, Françoise SANFILIPPO, Nicole CHAZE, Marie-Hélène RIOLS, Christophe FARRE, Christiane GUY, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL-LEMAISSI, Kevin LECAT

POUVOIRS :

Monsieur Jean Stéphane REPIQUET	donne pouvoir à	Madame Françoise SANFILIPPO
Monsieur Joël FILIOT	donne pouvoir à	Monsieur Guillaume EPINAT
Monsieur Christophe COLANGE	donne pouvoir à	Madame Rose-Marie CHAUTANT
Monsieur Mouhamadou NIANG	donne pouvoir à	Madame Marie-Jo SAUVIGNET
Madame Corinne LANCELIN	donne pouvoir à	Monsieur Gérard ORIOL
Monsieur Jean-Claude PLANCHER	donne pouvoir à	Madame Nadia BOCON
Madame Anne BRUN	donne pouvoir à	Madame Chantal MOREL-LEMAISSI
Madame Christine GONCALVES	donne pouvoir à	Monsieur Geoffrey GIRODON

EXCUSÉS : Louis FAYOLLE, Magali LERAT

SECRETAIRE DE SEANCE : **Madame Marie Jo SAUVIGNET**

Début du Conseil Municipal à 19h00

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 par 21 voix POUR et 6 CONTRE (Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Anne BRUN, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL-LEMAISSI, Christine GONCALVES).**
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT : Décisions N° 2024-73 à 2025-05.**

2024-73 : (acquittée en Préfecture le 20/12/2024)

- Vu la nouvelle convention établie entre MOBILITE 07-26 et le Centre Social et Culturel Municipal relative à la mise à disposition de véhicules, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une période n'excédant pas trois années.

☞ La convention établie entre MOBILITE 07-26 et le Centre Social et Culturel Municipal relative à l'action de mise à disposition de véhicules, aux conditions indiquées ci-dessus, est acceptée et sera signée par les deux parties.

☞ Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, tout avenant, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

2024-74 : (acquittée en Préfecture le 20/12/2024)

- Vu la demande de l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes d'utiliser la salle des fêtes de Coinaud pour organiser des ateliers « Bienvenue à la retraite » pour répondre au besoin de la CARSAT les lundis 27 janvier 2025, 3-10 et 17 février 2025.
- Vu l'accord de Monsieur le Maire de prêter la salle des fêtes de Coinaud à titre gratuit.

☞ La convention de mise à disposition des locaux et équipements, aux conditions indiquées ci-dessus est acceptée et sera signée par les deux parties.

2024-75 : (acquittée en Préfecture le 06/01/2025)

- Vu la demande faite par CKWACA L'ASSOCE, de pouvoir utiliser une salle du Centre Social et Culturel Municipal pour y pratiquer des cours de boxe.

☞ La convention de mise à disposition d'une salle du Centre Social et Culturel Municipal à CKWACA L'ASSOCE, est acceptée et sera signée par les deux parties.

2024-76 : (acquittée en Préfecture le 06/01/2025)

- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 11/MARS/24 en date du 12 mars 2024, relative à la Convention de partenariat 2024-2027 pour l'accueil collectif de mineurs « Centre Social et Culturel Rosa Parks » entre la commune et la communauté de communes Porte de DrômArdèche,
- Vu l'Avenant N°1 de la Convention de partenariat 2024-2027 Accueil collectif des Mineurs relatif à la revalorisation de la subvention de 10 % à partir de 2024 proposé par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

☞ L'Avenant N°1 de la Convention de partenariat 2024-2027 pour l'accueil collectif de mineurs « Centre Social et Culturel Rosa Parks » entre la commune et la communauté de communes Porte de DrômArdèche, est accepté et sera signé par les deux parties.

2025-01 : (acquittée en Préfecture le 07/01/2025)

- Vu le contrat de mise à disposition proposé par l'association ARCHER pour la mise à disposition auprès de la commune de salariés recrutés sous Contrat à Durée Déterminée par l'association pour effectuer les besoins demandés par la collectivité,

☞ Le contrat de mise à disposition proposé par l'Association ARCHER sis 2 rue Camille Claudel 26100 ROMANS-SUR-ISERE, pour un tarif horaire de 23,12 € TTC pour une durée jusqu'au 31 décembre 2025, est accepté et sera signé par les deux parties.

2025-02 : (acquittée en Préfecture 10/01/2025)

- Vu la Décision 2013-03 pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour les Services Techniques Municipaux en contrat de location crédit-bail et maintenance de la batterie avec DIAC LOCATION,
- Vu la proposition d'un nouveau contrat de location et maintenance pour la batterie par DIAC LOCATION,

☞ Le contrat de location et maintenance de la batterie est accepté et sera signé aux conditions ci-dessous :

- 60 loyers de 88.80€

2025-03 : (acquittée en Préfecture le 13/01/2025)

- Vu la convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise SI2P SE pour deux agents, à savoir :
 - o Formation AIPR OPERATEUR, le 21 janvier 2025, pour un montant de 552,00 € TTC,

☞ La convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise SI2P SE sis 97 rue de la Fontanaise 38150 SALAISE-SUR-SANNE, aux conditions indiquées ci-dessus, est acceptée et sera signée par les deux parties.

2025-04 : (acquittée en Préfecture le 13/01/2025)

- Vu la convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise SI2P SE pour deux agents, à savoir :
 - o Formation Habilitation Electrique NFC 18-510 BT BS BE Manœuvre, les 17 et 18 mars 2025, pour un montant de 1 032,00 € TTC,

☞ La convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise SI2P SE sis 97 rue de la Fontanaise 38150 SALAISE-SUR-SANNE, aux conditions indiquées ci-dessus, est acceptée et sera signée par les deux parties.

2025-05 : (acquittée en Préfecture le 21/01/2025)

- Vu la convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise France Formation Routière Chazot pour un agent des services techniques municipaux, à savoir :
 - o Formation Continue Obligatoire Poids Lourd, du 20 au 24 octobre 2025, pour un montant de 600,00 € TTC,

☞ La convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise France Formation Routière Chazot sis 75 A, route de Tain RN7 26600 MERCUROL, aux conditions indiquées ci-dessus, est acceptée et sera signée par les deux parties.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1- Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour faire suite à la présentation, par Monsieur le Maire, du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et de ses annexes (voir pièces jointes),

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à l'Unanimité :

- **PREND** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire,
- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

☞ Transmis en Préfecture, le 29/01/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 29/01/2025

2. Vote des taux des impôts locaux 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée, pour l'année 2025, le maintien des taux de fiscalité selon le tableau ci-dessous :

	Taux votés en 2024	Proposition en 2025
Taxe d'habitation	10.51 %	10.51 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	32.00 %	32.00 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	52.00 %	52.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les taux des impôts locaux de l'année 2025 suivants :
. Taxe d'Habitation : 10.51 %
. Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32.00 %

. Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 52.00 %.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture, le 28/01/2025

↳ Acquitté en Préfecture, le 28/01/2025

3. Ouverture des crédits d'investissement au titre du budget primitif 2025 - BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT). **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)** M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant total budgétisé en 2024 : 2 577 222.74€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 644 305.00€ (25% x 2 577 222.74€)

Détail par natures :

CHAPITRE 20 :

Hors Opération :20 576.00€

Répartis comme suit :

- Article 202 : Frais liés à la réalisation de doc. d'urbanisme et à la num. du cadastre.....1 250.00€
- Article 2031 : Frais d'études.....17 382.00€
- Article 2051 : Concessions et droits similaires.....1 944.00€

Opérations :

- Article 2031- Opération 558 : Frais d'études.....750.00 €

TOTAL CHAPITRE 20**21 326.00€**

CHAPITRE 21 :

Hors opération :141 864.00€

Répartis comme suit :

- Article 2111 : Terrains nus.....500.00€
- Article 2116 : Cimetières :.....5 000.00€
- Article 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes.....1 250.00€
- Article 21351 : Install. Générales, agencement, aménag. des constr.....72 255.00€
- Article 2151 : Réseaux de Voirie.....25 000.00€
- Article 21568 : Autre mat. et outill. d'incendie et de défense civile1 250.00€
- Article 21578500.00€
- Article 2158 : Autres install. Matériel et outillage tech.....1 468.00€
- Article 21621 : Œuvres et objets d'art.....25.00€
- Article 218282 500.00€
- Article 21838 : Matériel de bureau et matériel informatique.....16 250.00€
- Article 21841.....150.00€
- Article 21848: Mobilier.....400.00€
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles.....15 316.00€

Opération :

- Article 21351- opération 558 : install. Gen. Agencements, aménagement des const.....54 932.00€

TOTAL CHAPITRE

21.....**196 796.00€**

CHAPITRE 23 :

- Article 2314 - Opération 557 :5
000.00€

TOTAL CHAPITRE 23.....5 000.00€

- TOTAL DES CREDITS OUVERTS :223 122.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite du quart des crédits prévus au Budget Primitif 2024,
- **DIT** que les crédits ouverts seront repris au Budget 2025.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 28/01/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 28/01/2025

4. Ouverture des crédits d'investissement au titre du budget primitif 2025 - BUDGET EAU

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT). **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)** M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de

mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant total budgétisé en 2024 : 181 701.73€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 45 425.43 € ($25\% \times 181\,701.73\,€$)

Détail par natures :

CHAPITRE 20 :

Hors Opération :.....14 500.00€

Répartis comme suit :

- Article 203 : Frais d'études.....14 500.00€

TOTAL CHAPITRE 2014 500.00€

CHAPITRE 23 :

Hors opération :.....13 425.00€

Répartis comme suit :

- Article 2315 : Installation, Matériel et Outillage technique13 425.00€

Opération :

- Article 2313- Opération 559 : Constructions.....17 500.00€

TOTAL CHAPITRE 23.....30 925.00€

TOTAL DES CREDITS OUVERTS :.....45 425.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au Budget Primitif 2024,
- **DIT** que les crédits ouverts seront repris au Budget 2025.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 28/01/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 28/01/2025

5. Autorisation de programme et crédits de paiements 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du CGCT disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiements votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Il est proposé au conseil municipal de retenir 1 opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme.

1/Autorisation de programme N°AP25-B Désenclavement zone du CAPP

N° AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
AP25.B	Désenclavement Zone du CAPP	2 382 192.00 €	425 000.00 €	1 957 192.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération ci-dessous :

1/Autorisation de programme N°AP25.B

N° AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
AP25.B	Désenclavement Zone du CAPP	2 382 192.00 €	425 000.00 €	1 957 192.00 €

Adoptée par 21 voix POUR, 6 CONTRE (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEADROGO, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES)

Transmis en Préfecture, le 28/01/2025

Acquitté en Préfecture, le 28/01/2025

6. Tarifs de l'heure année / enseignement musical des Centres Musicaux Ruraux – Année 2025

Rapporteur : Madame Nadine EPARVIER

La Fédération des Centres Musicaux Ruraux propose une variation du tarif à 2 170.97 euros (2024 : 2 138.89 €) de l'heure année à compter du 1er janvier 2025, soit un taux d'actualisation de 1.50%.

Les Centres Musicaux Ruraux interviennent 17,50 heures par semaine dans nos écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** le tarif à 2 170.97 EUROS de l'heure année à compter du 1er janvier 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 28/01/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 28/01/2025

7. Mise à jour du tableau des effectifs sur emplois permanents au 1^{er} février 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Ces modifications prennent en compte les modifications nécessaires suite aux avancements de grades et promotions internes des agents et des besoins dans les différents services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications suivantes :

A compter du 1^{er} février 2025 :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires ;
- **DÉCIDE** de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet ;
- **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- **DÉCIDE** de créer deux postes d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet
- **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 28/01/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 28/01/2025

8. Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – EXERCICE 2025– Réhabilitation et réaménagement de la Restauration scolaire et de la salle des fêtes de l'école intercommunale de Coinaud

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Monsieur le Rapporteur expose que le projet de Réhabilitation et réaménagement de la Restauration scolaire et de la salle des fêtes de l'école intercommunale de Coinaud, dont le coût prévisionnel est estimé à 247 380.00 HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou/ et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT (euros)	Natures des recettes	Montant des recettes
Maitrise d'œuvre	21 580.00	DETR 25%	61 845.00
Travaux	215 800.00	Anneyron 50% (déduction faite des subventions)	92 767.50
Bureau de contrôle : CT, CSPS, OPC	10 000.00	Autofinancement Communal	92 767.50
Total des dépenses	247 380.00		247 380.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 247 380.00 euros HT,
- **AUTORISE M. le Maire** a déposé le permis de construire
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 28/01/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 28/01/2025

9. Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – EXERCICE 2025– Désenclavement de la Zone du CAPP

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Monsieur le Rapporteur expose que le projet de désenclavement de la Zone du CAPP, dont le coût prévisionnel est estimé à 1 985 160.00 euros HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou/ et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Et auprès du Département de la Drôme le projet étant inscrit au PCT.

La commune est en cours de finalisation avec la Région et la CCPDA.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses (euros) HT	Natures des recettes	Montant des recettes
Etude de faisabilité	26 250.00	DETR	238 155.00
Maitrise d'œuvre	178 082.00	Département	692 800.00
Travaux	1 780 828.00	Part communale	1 054 205.00
Total des dépenses	1 985 160.00	Total des recettes	1 985 160.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 1 985 160.00 euros HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme à hauteur de 692 800 euros,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CCPDA.

Adoptée par 21 voix POUR, 6 CONTRE (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEADROGO, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES)

Questions formulées par les élus du groupe un nouvel élan pour Saint-Rambert :

Séance du conseil municipal du lundi 27 janvier 2025 :

Question 1 : Nous avons été interpellés par un habitant par rapport à des dépôts de déchets, notamment des cartouches de gaz hilarant à plusieurs endroits au quartier des Fouillouses et Zone d'activité de la Tulandière. Pourriez-vous faire intervenir les agents du service technique ?

Réponse : Nous allons leurs signaler afin qu'il y ait une vigilance supplémentaire, et des poubelles.

Question 2 : L'agent de police municipale et Monsieur le maire ont pu être récemment interviewés par une chaîne de télévision nationale. Ainsi, vous avez pu présenter et vanter les actions menées par la commune par rapport aux incivilités en utilisant les caméras pour verbaliser. Nous constatons malheureusement une absence d'évolution favorable quant aux problèmes récurrents de propreté aux abords des containers et des rues de la commune. Est-ce que les verbalisations évoquées sont effectives ? Quel en est le nombre pour l'année 2024 ? Les caméras fonctionnent-elles toutes encore ?

Réponse : On est victime de 4 caméras en dysfonctionnement en raison des antennes et d'un problème de relais, l'entreprise est en cours de réparation. Nous envisageons sur les conseils de l'entreprise et des services de la gendarmerie d'ajouter 4 caméras à lecture de plaques d'immatriculation. Depuis le début de l'année, nous avons établi déjà 15 PV d'infractions. On est très actif sur ce sujet d'incivilités.

Clôture du Conseil Municipal à 20 h 20

La Secrétaire de séance,
Marie-Jo SAUVIGNET




Le Maire,
Gérard ORIOL


